



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juillet, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juillet 2018 par le maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, RAVAINÉ Nicolas (<i>arrivé au point 2</i>), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc
Absents	PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, BUCHER Julie, HOFFMANN Sabine (<i>procuration à HEITZ Eric</i>), MORANDINI Patrice (<i>procuration à KUHN Annick</i>), ROUBER Vincent, MAYER Anne, VANZELLA Alain (<i>procuration à SAINT-EVE Jean-Luc</i>)

Le conseil municipal se réunit une seconde fois suite à l'absence de quorum à la convocation du 20 juillet 2018. La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui constate que le quorum est atteint.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Villa Medica : avenant au marché de travaux

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	9	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric (<i>procuration de HOFFMANN Sabine</i>), KUHN Annick (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), PENNERATH Isabelle
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Refus de vote de l'opposition

POINT 2. Villa Medica : avenant au marché de travaux

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU [l'ordonnance n° 2015-899](#) du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 21/12/2017 attribuant le lot n°5 « revêtements de sols » à l'entreprise Corbiaux,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réfection de la villa medica :

 **Lot n°5**

Attributaire: entreprise Corbiaux SAS

Adresse : Zac Unicom – 7 rue Antoine Lavoisier- 57970 BASSE HAM

Marché initial attribué le 21/12/2017 pour un montant de : 4483€HT

Montant de l'avenant n° 1 : 4395€ HT

- **d'autoriser** le maire à signer le ou l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

POUR	10	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric (<i>procuration de HOFFMANN Sabine</i>), KUHN Annick (<i>procuration de MORANDINI Patrice</i>), PENNERATH Isabelle, RAVAINÉ Nicolas
CONTRE	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc (<i>procuration de VANZELLA Alain</i>)
ABSTENTION	0	

Séance est levée à 19h15

Le Maire, Nicolas LE BOZEC